

ARRETE N° 149/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant fermeture provisoire du terrain synthétique pour travaux

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

VU l'intérêt général,

VU les travaux effectués par l'entreprise SOS CLOTURE dans le terrain synthétique qui se trouve dans le stade municipal de Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER L'ACCES AU TERRAIN SYNTHETIQUE DANS LE STADE MUNICIPALE DE LIVAROT POUR CES TRAVAUX.

CONSIDERANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITE MUNICIPALE DE PRENDRE TOUTES MESURES AFIN D'ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOS CLÖTURE est autorisée à faire des travaux sur le terrain synthétique qui se trouve dans l'enceinte du stade municipal à LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARTICLE 2 : L'accès au terrain synthétique est interdit aux utilisateurs **du Jeudi 30 Juillet 2026 au Mercredi 5 Août 2026.**

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .
- Monsieur le chef de centre des Pompiers.
- Services Techniques de Livarot-Pays d'Auge

Fait à LIVAROT, le 30 Juillet 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN

